Arrondissement de MEAUX DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le 03 AVRIL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 27 MARS, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACOUEMIN, Maire

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Michèle ANDRIEUX
Philippe GOVIGNON	Jean-François CHRETIEN
Michèle PICCOLINI	Hania COUSTENOBLE
Corine VALADE	Sylvie FROMENTIN
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Bernard MAZE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Bruno GARNIER
Christine RAMIREZ donne pouvoir à Michèle PICCOLINI
Emeline GEFFLOT
Yahia MATAICHE
Paul MOREL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15

présents : 10 votants : 11

Monsieur Lannette-Claverie est élu secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

2017/04/03-1	COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Dammartin-en-Goële et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

oOo

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et les articles R 2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/04/2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 12/05/2016, 28/06/2016,12/09/2016, 28/11/2016 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

APRÈS AVIS de la commission des finances,

Le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Michèle PICCOLINI, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

APRÈS en avoir délibéré,

Hors la présence de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

■ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	470 663.43 €	1 477 844.68 €
Recettes	748 051.51 €	2 093 222.52 €
Excédent	277 388.08 €	615 377.84 €

oOo

2017/04/03-3	AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de............ 277 388.08 euros

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en recettes pour un montant de...... 5000.00 euros

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 351 676.22 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

2017/04/03-4

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti), notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Vu l'état 1259 établi le 24 mars 2017 par Monsieur le Directeur des Finances Publiques, indiquant les bases d'imposition pour 2017,

Considérant la suppression de la taxe professionnelle et la détermination de mécanismes de compensation,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 707 046.00 €

Considérant que les allocations compensatrices s'élèvent à 11 230.00 €;

Considérant que le produit de la DCRTP s'élève à 62 214.00 € :

Considérant que le versement par le GIR s'élève à 118 319.00 €;

Considérant que le produit attendu de la fiscalité locale est donc de 515 283 € ;

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour cette année 2017.

Après AVIS de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

• FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	TAUX année N-1	TAUX VOTE	BASES ANNEE 2017	PRODUIT
TH	8.93 %	8.93 %	1 130 000	100 909 €
FB	21,57 %	21.57 %	1 728 000	372 730 €
FNB	94.86 %	94.86 %	43 900	41 644 €
			TOTAL	515 283 €

oOo

2017/04/03-5	BUDGET PRIMITIF 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 :

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 836 925,32 €	1 836 925,32 €
Fonctionnement	2 203 825,70 €	2 203 825,70 €

Précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

oOo

2017/04/03-6	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avis de la commission des finances;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention Communale	VOTE
COMITE D'ANIMATION	2 000.00 €	UNANIMITE
ETOILE SPORTIVE GOELY FOOTBALL	1 500.00 €	9 VOIX POUR 1abstention (M JACQUEMIN) 1 contre (M GOVIGNON) qui souhaitait une subvention plus importante
LES CAMPAGNOLS	2 100.00 €	UNANIMITE
ANCIENS COMBATTANTS	200.00 €	10 POUR 1 Abstention (Mme Andrieux)
LA BELLE EPOQUE	500.00 €	9 POUR 2 Abstentions (Mmes Andrieux et Piccolini)
CLUB DE PETANQUE	500.00 €	10 POUR 1 Abstention (Mme Andrieux)
LES MOUSSYSSIENS ONT DU TALENT - LMODT	2 500.00 €	10 POUR 1 Abstention (Mme Valade)
TENNIS CLUB MOUSSY LE VIEUX	1 500.00 €	UNANIMITE
MOUSSY SAVATE	500.00 €	UNANIMITE
FITNESS	1 500.00 €	UNANIMITE
CLUB PHOTO MAP	400.00 €	UNANIMITE
FUTSAL	362.00 €	UNANIMITE
PIERRE DE TON EGLISE	300.00 €	UNANIMITE
GOELE RANDO	150.00 €	UNANIMITE
FESTIVAL DES ANCIENS	500.00 €	UNANIMITE
CROIX ROUGE	150.00 €	UNANIMITE
RESTO DU COEUR	150.00 €	UNANIMITE
LES JOURS HEUREUX	150.00 €	UNANIMITE
SECOURS POPULAIRE	150.00 €	UNANIMITE
TOTAL	15 112.00 €	

MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

oOo

La séance est levée à 20 h 20.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 04 mai 2017 à 19h00.

Signeront:

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	ABSENT
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	ABSENT

Bernard MAZE	
Paul MOREL	ABSENT
Christine RAMIREZ	